



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 417

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT POUR L'ANNÉE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 portant sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 125-2020-PV05 du conseil municipal du 24 septembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune au centre Hubertine Auclert,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV02 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la commune est adhérente au centre Hubertine Auclert depuis 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de recevoir régulièrement des outils d'information, de sensibilisation et des invitations à des formations concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250616-AR2025_417-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/06/2025

Publication le : 17 JUIN 2025

Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à cette association, au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'appel à cotisation en date 5 juin 2025 relatif à l'adhésion au centre Hubertine Auclert, au titre de l'année 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion au centre Hubertine Auclert, au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2025 au centre Hubertine Auclert est renouvelée.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 700 € TTC (MILLE SEPT CENTS EUROS TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 6281, cotisations, du budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Juin 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI